

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 319 G Subvention à l'association Culture et Hôpital (14e) pour l'ensemble de ses actions en faveur du soutien aux malades.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Culture et Hôpital ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 8.000 euros est attribuée à l'association Culture et Hôpital - 21, rue Raymond Losserand (14e) (tiers X07945 SIMPA 20718 dossier 2012_03335 et 2012_03333) au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 4.000 euros, à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 et à hauteur de 4.000 euros à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.